CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

MOTION D'ORDRE

SUR la juste punition du dernier roi des Français,

PAR PIERRE GUYOMAR (des Côtes-du-Nord).

Séance du 21 nivôse an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il y a une décade que les gens du vieux style se faisoient des souhaits, &, le même jour, 12 nivose, le Directoire annonça au Corps législatif que les vœux des républicains étoient accomplis, la reprise de Rome.

Six jours après, les incorrigibles amateurs d'antiques &

ridicules usages, célèbrèrent encore cette fête où un des convives est revêtu du titre de *roi*. Le souvenir est tout ce qui reste, au sein de la République romaine, de la royauté du pape ; & quelques rois perfides, violateurs des traités qui lient toutes les nations, quel que soit leur gouvernement, devroient craindre de se trouver un jour sans terre & sans sujets. Ceux qu'ils appellent ainsi, ou la grande nation attaquée ou outragée, pourroient bien opérer cette révolution. Déja le roi de Sardaigne a disparu du Piémont, où il étoit maintenu par le gouvernement français, fidèle observateur des traités avec les peuples libres & les rois.

Le peuple français, proclamateur de la déclaration des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen, en révère sans doute l'article 17, ainsi conçu :

« La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens. »

Mais il respecte aussi l'universalité des nations, maîtresse d'avoir ou de ne pas avoir de roi.

Quelques-uns, il est vrai, se sont armés contre le peuple proclamateur, auquel ils vouloient ôter la faculté d'agir suivant le principe & le dogme de la souveraineté du peuple. Mais nos armées victorieuses étoient là : au flambeau de la raison méconnue elles joignirent la lumière de leurs canons, & alors les rois virent plus clair. Ils croyoient probablement être plus heureux que leurs semblables, qui, dans les siècles passés, succombèrent dans les combats livrés aux peuples libres. Ils se sont satisfaits à leurs dépens ; ils ont fait l'expérience de leurs forces, & fourni à l'histoire quelques pages des victoires signalées & des traits de courage sans nombre de toutes les armées de la République française, & leurs satellites servent d'ombre au tableau.

Ces hommes, aveuglés par le despotisme, croyoient qu'ils étoient tout-puissans, & que les hommes libres, ainsi que leurs sujets, devoient trembler devant eux. Ils ignoroient qu'un peuple est libre toutes les fois qu'il

veut l'être, & que les rois existent par la grace ou la volonté des peuples. Cette vérité est incontestable, & ils ont dû en être convaincus par notre sublime révolution, dont une époque mémorable est la punition du dernier roi des Français.

Puisse cet acte de la justice nationale intimider tous les traîtres & les parjures couronnés! Alors le peuple français sera le bienfaiteur, non-seulement des peuples qu'il a rendus à la liberté, mais des sujets traités avec les égards dus à tous les hommes. Sous ce point de vue, la solemnité de l'anniversaire ordonnée par vos lois sera utile aux autres peuples. Elle est nécessaire à la grande nation, qui ne doit jamais oublier les maux qu'elle endura avec une trop longue patience sous le règne du plus affreux despotisme; elle pourroit même effrayer le citoyen ambitieux qui concevroit l'horrible projet d'attenter à la liberté de son pays, si nous ne pouvions compter à cette époque sur d'autres Brutus. Ainsi ce jour solemnel rappellera chaque année des souvenirs conservateurs de la République, & cette fête remplit les vues de l'article 301 de la constitution, ainsi conçu :

« Il sera établi des fêtes nationales pour entretenir la fra-
» ternité entre les citoyens & les attacher à la constitution,
» à la patrie & aux lois. »

Ce jour, les fonctionnaires publics prêtent le serment de *haine à la royauté & d'attachement à la République*, & les représentans le prêtent pour le peuple français.

Le jour de la punition du parjure doit glacer la langue des coupables de ce crime. Nous n'en compterons aucun parmi nous, & les agens royaux ont disparu le 18 fructidor. S'ils n'osèrent pas réclamer le rapport de la loi, le jour où, par prudence, je ne demandai que la rectification de la date portée au premier au lieu du 2 pluviôse, ou autre jour correspondant au 21 janvier, ils dirent hautement, quelque temps avant leur départ, que cette fête ne seroit plus célébrée. Mais les individus disparoissent, & les bonnes institutions restent.

En conſéquence je demande que le préſident ſoit chargé de faire un diſcours relatif à la juſte punition du dernier roi des Français, & que les inſpecteurs de la ſalle ſoient chargés des détails de la fête, où les repréſentans doivent, ſuivant la loi, prêter le 2 pluviôſe prochain le ſerment au nom du peuple français.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivoſe an 7.